



« Aide Exceptionnelle de Solidarité de PAM ».

Qui peut en bénéficier ?

Une aide sera attribuée dans L'ESPRIT DU LEGS SINGER à deux familles de PONT-A-MARCQ, nécessiteuses et/ou méritantes et ayant au moins cinq ans de résidence dans notre commune.

Les familles qui estiment répondre à ces critères et souhaitent solliciter l'aide sont priées de retirer le dossier en mairie. Leur demande devra être manuscrite dans laquelle elles apporteront toutes précisions utiles sur leur situation et ce avant le 30 novembre 2024.

Critères :

- Être famille nécessiteuse et/ou méritante selon l'analyse de la situation sociale menée dans le cadre d'un entretien complété par une visite à domicile le cas échéant ;
- Avoir une adresse sur la commune depuis plus de 5 ans ;
- Utiliser le fonds pour la destination sollicitée ;

Justificatifs :

- Déposer un dossier comportant :
 - o Justificatif d'identité,
 - o Justificatif de domicile,
 - o Justificatif de revenus,
 - o Un RIB ou une facture si paiement direct,
 - o Rédiger à l'attention du président du CCAS une lettre manuscrite dans une enveloppe cachetée motivant la demande dont l'impact de l'attribution pour la famille incluant un justificatif de la dépense envisagée et au moins quatre parties :
 - La présentation du demandeur
 - Les raisons qui motivent le dépôt du dossier
 - La justification du caractère méritant (exemple : actions réalisées dans la commune)
 - La justification de l'impossibilité à financer elle-même le montant de la dépense concernée
 - o Attestation sur l'honneur d'utilisation des fonds aux fins demandées ;
 - o Production d'un justificatif a posteriori dans un délai de 3 mois ; En cas d'absence, le fonds ne pourra plus jamais être sollicité.

Les dossiers devront être déposés, complets, sous enveloppe cachetée pour le 30 novembre 2024 à l'attention du M. le Président du CCAS

**Place du Bicentenaire –
59710 PONT-A-MARCQ**

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et vous sera retourné